

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE- EGALITE -FRATERNITE**

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
CANTON DE MENNECY

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du 07 FEVRIER 2018**

**COMMUNE DE CHEVANNES
91750**



RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- Nomination secrétaire de séance**
- 2- Approbation du compte rendu du 15 Novembre 2017**
- 3- ADMINISTRATION GENERALE**
 - 3.1- Décision sur la détermination du statut des fonctions d'un adjoint
 - 3.2- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018
 - 3.3- Indemnité de Conseil 2017 au Receveur Municipal.
- 4- AFFAIRES ADMINISTRATIVES**
 - 4.1- PLU : Prise en compte de la déclaration de projet pour l'aménagement de la Ferme Legendre
 - 4.2- Bâtiment C : Autorisation de cession du bâtiment
 - 4.3- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Evolution de la composition de la commission
- 5- SCOLAIRE/PERISCOLAIRE**
 - 5.1- Délibération sur les rythmes scolaires de la rentrée 2018/2019
- 6- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE**
 - 6.1- Compétence GEMAPI : désignation des représentants pour siéger à la commission GEMAPI
 - 6.2- Convention CCVE/Commune pour la gestion de la ZAE de l'Orme à Bonnet
 - 6.3- Convention CCVE/Commune pour la prise en charge financière dans le cadre de la vidéo protection.
- 7- Décisions 4^e trimestre 2017**
- 8- Informations**
 - 8.1- Déploiement SDAN (fibre pour échanges numériques)
 - 8.2- Implantation d'antennes par Orange

L'an deux mille DIX HUIT, le sept février, à dix-neuf heures zéro minutes, en MAIRIE DE CHEVANNES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués individuellement par voie dématérialisée le 02 février 2018, conformément à l'article L 2121.10 modifié par la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ORDINAIRE, sous la présidence de Jacques JOFFROY, Maire.

Étaient présents : Georges VALLET, Pascale AMIOT, Chafika DERFOUL, Didier GEOFFROY, Myriam FANGEAT, Simone LAMOURET, Thierry THOMAS, Sami BEN OUADA, François CHANCEAU, Claudine NOYELLE, François-Xavier GILLET, Eric JOSSE

Étaient absents excusés : Guy LANGEVIN (pouvoir donné à Georges VALLET), Christine LABORIE (pouvoir donné à Myriam FANGEAT), Sébastien LANNEAU (pouvoir donné à Jacques JOFFROY) et Cyrille BOULAY (pouvoir donné à Pascale AMIOT)

Étaient absents : Gaston LUCE-ANTOINETTE, Laura COLOMINA.

Date de convocation : 02/02/2018

Date d'affichage : 02/02/2018

Secrétaire de séance : Monsieur Didier GEOFFROY

19 heures 06 ouverture de la séance

1) Nomination du Secrétaire de Séance

Monsieur Didier GEOFFROY est nommé secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du 15 Novembre 2017

Aucune observation particulière.

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire déclare que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer

Monsieur GILLET soulève le problème sur un pouvoir à savoir sur celui de Monsieur LUCE-ANTOINETTE non signé. Il est décidé de ne pas le prendre en considération.

3) ADMINISTRATION GENERALE

3.1- Décision sur la détermination du statut des fonctions d'un adjoint

Monsieur le Maire rappelle que les délégations de Monsieur Sami BEN OUADA lui ont été retirées.

Une observation de Monsieur CHANCEAU : le libellé de ce point ne détermine pas qu'il s'agit de Monsieur BEN OUADA.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le maire a toute autorité pour retirer des délégations à un adjoint.

Il est demandé les raisons de ce retrait de délégations. Réponse : il n'en sera pas exposé en séance de conseil municipal et Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a pas à motiver le retrait de délégations d'un adjoint.

Monsieur le Maire invite ensuite le conseil à se prononcer sur le maintien ou non des fonctions d'adjoint à Monsieur Sami BEN OUADA.

Après en avoir délibéré, et après vote par 16 voix POUR et 1 voix CONTRE, Monsieur Sami BEN OUADA est maintenu en qualité d'adjoint. Monsieur le Maire précise que des missions ponctuelles pourront lui être confiées.

3.2- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

Monsieur le Maire explique que comme chaque année, le Conseil municipal est sollicité pour prendre, avant le vote du budget, une délibération pour autoriser des dépenses d'investissement imprévues et urgentes avant le vote du budget.

Considérant qu'une question non prévue à l'ordre du jour a semé la confusion, le point sera débattu en prochaine séance de conseil extraordinaire.

3.3- Indemnité de Conseil au Receveur Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année est allouée au Receveur municipal, Madame GRANGE, une indemnité de Conseil qui est versée par chaque commune ou syndicat ou EPCI.

Pour 2017 l'indemnité de conseil est de 448.03€ pour Chevannes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal APPROUVE l'indemnité de Conseil au profit du Receveur municipal, Madame GRANGE.

4) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

4.1- PLU : Prise en compte de la déclaration de projet pour l'aménagement de la Ferme Legendre

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet d'aménagement par la COGEDIM de la ferme Legendre. Cette déclaration de projet équivaut à une déclaration de modification du PLU avec une procédure simplifiée, sans enquête publique et sans commissaire enquêteur. Le reste de la procédure est similaire.

A l'observation de Monsieur BEN OUADA, il est précisé qu'il n'y a plus d'activité agricole sur le site.

Monsieur BEN OUADA interpelle et dit que ce projet pose des questions relatives aux infrastructures et surtout par rapport à l'école à proximité. Cet aménagement va forcément entraîner une circulation plus importante et demande si la taxe d'aménagement a été négociée ? Réponse : Monsieur le Maire explique que cette déclaration de projet est

déposée car dans l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) du PLU il est stipulé que tous les bâtiments existants doivent être réhabilités, préservés dans la mémoire des lieux. Sauf que sur ce site la grange est construite sans fondation par assemblage de pierres et d'argile, elle est très dangereuse et ne peut être conservée en l'état. A la demande de la commune, il est également précisé que l'investisseur, COGEDIM, prend en charge tout ce qui concerne la signalisation, les modalités de circulation et le stationnement.

De même, la commune a posé ses conditions : obligation de la mémoire des lieux et utilisation de matériaux biosourcés.

Monsieur VALLET rappelle à l'assemblée que la raison première du dépôt de la déclaration de projet est que dans l'OAP, les bâtiments existants ne pouvaient être démolis, or il se trouve que la COGEDIM se trouve contrainte de le faire concernant la grange et c'est la raison de cette demande d'amendement au PLU.

La COGEDIM a déjà acheté le lot et va revendre après construction.

Monsieur BEN OUADA soulève le problème du stationnement. Réponse : il est exigé 2 places de stationnement pour chaque pavillon, chaque logement en accession à la propriété et 1 place pour les logements à caractère social.

Dans la déclaration de projet il est notifié le nombre entre 12 et 20 de logement sociaux. Réponse : Monsieur le Maire rappelle que la commune est en déficit de 24 logements sociaux à l'horizon 2025 et a interpellé la COGEDIM pour ne pas trop mélanger les genres sur le même site en stigmatisant un bâtiment qui serait dévolu aux logements sociaux. Pour le moment le projet est arrêté à 12 logements sociaux suite aux observations de la commune.

Monsieur BEN OUADA soulève le problème d'eau (évacuation et débit) que va entraîner cet aménagement.

Il est de nouveau précisé que ce projet n'est pas arrêté que rien n'est défini et que concernant les problèmes d'eau, les entreprises concernées sont des professionnels et feront le nécessaire pour s'adapter aux règlements en vigueur.

Monsieur le maire reprend l'assemblée et demande de voter aujourd'hui sur la déclaration de projet qui modifie le PLU, c'est uniquement sur ce point précis.

De toute façon, les communes ne peuvent pas tout interdire ou réglementer des aménagements sur terrains privés.

Observation de Madame FANGEAT : dans le projet il est indiqué que cela va permettre le maintien des personnes âgées à domicile. Elle énumère le détail des logements projetés et ne comprends pas, considérant beaucoup de logements locatifs, où se trouvent les personnes âgées.

Monsieur BEN OUADA demande que plusieurs projets de différents investisseurs soient présentés. Réponse :

Monsieur le Maire rappelle ce qu'il a déjà dit précédemment : la COGEDIM a acheté le lot et est seul « maitre » pour l'aménagement du site.

Madame DERFOUL s'interroge sur la circulation à venir liée à ce projet. Réponse : la problématique de la circulation est un point sur lequel l'avis et l'aval de la commune au préalable fait partie des critères imposés à la COGEDIM.

Considérant les débats et entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération et après vote par 5 voix CONTRE, 2 voix ABSTENTION et 10 voix POUR, le Conseil municipal DECIDE d'autoriser les responsables de la Sté COGEDIM à présenter leur déclaration de projet d'aménagement de la ferme Legendre aux fins d'amendement au PLU.

4.2- Bâtiment C : autorisation de cession du bâtiment

En fait le point concerne les bâtiments C et P de la Ferme des Seigneurs

Monsieur le Maire rappelle que sur le bâtiment C il y a eu 3 propositions d'aménagement par des bailleurs sociaux et qu'ils ont été abandonnés.

Considérant les démarches infructueuses pour la prise en charge du bâtiment C par un bailleur avec un bail emphytéotique avec ses inconvénients pour les 2 parties, Monsieur le Maire explique que la décision de vendre le bâtiment devient la solution la plus appropriée.

Monsieur BEN OUADA demande le prix de vente.

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement éventuel des bâtiments C et P pour une négociation globale d'environ 500.000€, la procédure est en cours de négociation et malgré l'insistance de Monsieur BEN OUADA, aucune information ne peut être divulguée avant la conclusion de ces négociations.

Monsieur JOSSE demande comment des bâtiments évalués par les Domaines à 132.000€ et 50.000€ peuvent être vendus à 500.000€. Réponse : le prix évalué par les Domaines n'a évidemment pas été donné à l'éventuel investisseur et qu'il est toujours négocié dans le plus grand intérêt de la commune. Monsieur le Maire ajoute que les Domaines interviennent pour information pour les communes < 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, et après vote par 1 voix CONTRE, 5 voix ABSTENTION et 11 voix POUR, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la vente de ces 2 bâtiments.

4.3- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : évolution de la composition de la commission

Ce point sera traité au paragraphe 8

5) SCOLAIRE/PERISCOLAIRE

5.1- Délibération sur les rythmes scolaires de la Rentrée 2018/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération et après vote par 2 voix CONTRE et 15 voix POUR, le Conseil municipal valide et entérine les décisions des 2 écoles et des parents d'élèves de passer à 4 jours d'enseignement lors de la Rentrée 2018/2019

6) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

6.1- Compétence GEMAPI : désignation des représentants pour siéger à la commission GEMAPI
Monsieur le Maire explique que pour représenter la commune au sein de la commission GEMAPI les délégués du SIARCE avaient été notifiés, comme l'ont fait la plupart des communes pour simplifier.
Toutefois au dernier conseil communautaire il a été précisé aux communes que ce n'était pas possible.
De ce fait, Monsieur Didier GEOFFROY et Madame Pascale AMIOT en qualité de titulaires, et Messieurs Eric JOSSE et Alain CHAROIN en qualité de suppléants ont été proposés.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal DONNE SON ACCORD et APPROUVE la désignation des délégués ci-dessus cités.

6.2- Convention CCVE/Commune pour la gestion de la ZAE de l'Orme à Bonnet
Ce point a déjà été débattu et voté contre à la majorité.
Monsieur le Maire explique que cette compétence est transférée à la CCVE, et qu'après discussion au sein de la CCVE, dans la pratique la gestion d'entretien reste à la charge de la commune et qu'aucune diminution de compensation due au transfert de compétence ne sera appliquée à la commune.
Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6.3- Convention CCVE/ Commune pour la prise en charge financière dans le cadre de la vidéo protection
Considérant la mise en place de la vidéo protection aux entrées de ville et que la commune a fait réaliser à ses frais le branchement électrique nécessaire au fonctionnement (concernant le dispositif installé à la zone de l'Orme à Bonnet) et qu'il convient que ces frais soient pris en charge par la CCVE et donc remboursés à la commune, Monsieur le Maire présente la convention de prise en charge financière par la CCVE.
Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

7) DECISIONS du 4^e trimestre 2017

2017/13 : Réparation des bungalows de l'Ecole du Centre – Ets GALLOPIN – 920,00€HT

2017/14 : Acquisition ordinateur portable pour école numérique – Ecole du Centre- Sté IBS – 652,00€HT

2017/15 : Plan topographique de division du domaine public La Ferme des Seigneurs – Sté GEFA – 2350,00€HT

2017/16 : Convention de mise à disposition des activités à l'exercice professionnel- association SESAME

8) INFORMATIONS

8.1- Déploiement SDAN (fibre pour échanges numériques)
Il est prévu l'installation d'une armoire pour la fibre optique pour cette année, avec quelques autres communes voisines. L'armoire sera installée à l'angle de la rue de la Beauceronne et la rue de l'Aqueduc

8.2- Implantation d'antennes par Orange
Orange propose l'installation d'une de ses antennes, sur le sommet du château d'eau, le PNR a émis un avis favorable avec réserve sur les émissions d'ondes électromagnétiques. Le dossier est en cours d'instruction.
Et à titre d'information également Monsieur le Maire informe que ce jour la commune a été destinataire d'une demande d'ENGIE pour l'installation d'un concentrateur.

8.3- Centre communal d'Action Sociale (CCAS) : Evolution de la composition de la commission
Monsieur le Maire explique que depuis la dernière séance de conseil municipal, le CCAS est maintenant complet et peut délibérer pour élire une vice-présidence. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission du CCAS.

9) REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES

1- Bilan chiffré de l'analyse de l'appel d'offres pour la salle culturelle

Monsieur le Maire cite l'article 133 du Code des Marchés Publics qui stipule que ne peut être publié de quelque façon que ce soit un marché que dans la mesure où toutes les notifications sont en retour sur le marché en question. A ce jour 2 notifications ne sont toujours retournées signées par les entreprises. Dès que cette formalité sera finalisée, l'assemblée aura toutes les informations

2- Bâtiment C: Quelle est actuellement l'évaluation chiffrée des domaines? Quel projet pour le Bâtiment ? la prairie est elle comprise dans la cession? Il a été répondu à ces questions au point 4.2.

3- Logements sociaux sur le territoire

En réponse à la question de Madame NOYELLE, Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la commission du 18 novembre 2014 qui explique la loi SRU.

Monsieur GILLET intervient à l'issue de cette lecture en précisant que considérant que Mennecey n'a pas encore atteint les 15000 habitants, la commune de Chevannes n'a pas encore l'obligation des 25% de logements sociaux. Monsieur le Maire répond que les communes faisant partie intégrante d'un EPCI > 50 000 habitants sont tenues d'observer la loi SRU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 36